

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

16

Séance du 10 avril 2024 à 19h30 - Convocation du 4 avril 2024

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. JULLY - M. HAULTIER - Mme KLUCZYK - Mme NIMSGERN - M PERON – M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

Absents excusés : Mme AISSAOUI procuration à O. KLUCZYK - M. BADER procuration à J. THIL - Mme MONNEAU procuration à C. REKAR

Absents non excusés : Mme FARRESSE - Mme KONARSKI - M. MUSCARI - Mme PINCEMAILLE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TOURDOT Nathalie est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	41
0	Informations	41
1	Subventions aux associations caritatives 2024	42
2	Subventions aux écoles 2024	42-43
3	Subventions aux associations 2024	43
4	Vote des taxes locales 2024	43-44
5	Fongibilité des crédits 2024	44
6	Frais de représentation du Maire 2024	45
7	Vote du BP Lotissement Bellefontaine 2024	45
8	Vote du BP Commune 2024	45-46
9	Création d'un poste d'agent de police municipale grade Gardien-Brigadier 35h	46-47
10	Achat de terrains (Marais de Valmont) modification	47-48
	Emargements	48

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme TOURDOT Nathalie** pour cette séance

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Subventions aux associations caritatives 2024

Rapporteur : Madame TOURDOT

Parmi les associations caritatives qui œuvrent au plan local, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement une subvention, à chacune des associations suivantes, suivant l'avis de la commission des associations du 22 mars 2024 :

- secours populaire : 500 €
- Saint-Vincent de Paul : 250 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Subventions aux écoles 2024

Rapporteur : Madame TOURDOT

Les directeurs d'écoles ont présenté leurs demandes d'aides au fonctionnement pour 2024 :

ECOLE MATERNELLE – EBERSBORN

- Crédit de Fonctionnement :
20 € X 45 élèves inscrits à ce jour = 900 €
- Activité piscine et sorties :
 - piscine : pas de séances piscine cette année scolaire
 - 6 sorties en bus (Fête de la musique-rencontre sportive-rencontre GS/CP-sortie CAC-Folsch spectacle en allemand- sortie ferme Petit-Tenquin)
 - Participation à la sortie ferme : 43 enfants x (11 euros – 7 € part département) = 172€
 - Organisation semaine du « petit déjeuner à l'école » = 100 €
 - Divers (pharmacie, papier, cartouche encre)
 - 1 bac supplémentaire pour la BCD : 204,17 €
 - 1 meuble pour la classe des petits et 1 pour les grands (coût 957,54 € (en attente fermeture de classe récupération possible de matériel)
 - 1 bureau pour l'aide maternelle avec caisson (coût 500,99 € (en attente fermeture de classe récupération possible de matériel)

ECOLE MATERNELLE LES HANNETONS et ECOLE ELEMENTAIRE DU STADE :

- Crédit de Fonctionnement :
20 € X 43 élèves en maternelle = 860 €
25 € X 148 élèves en primaire = 3.700 €
- Activités et sorties :
 - 10 séances de piscines par classe soit 4 classes (bus, salaires maîtres nageurs, entrée...)
 - Sorties de fin d'année : 4 cars (avril-mai-juin)
 - 4 Sorties culturelles (CAC St-Avoid)
 - 4 Sorties culturelles Folschviller (spectacle allemand)
 - 2 rotations cars vers Ebersborn (liaison GS/CP)
 - Organisation semaine du « petit déjeuner à l'école » = 200 € (Maternelle uniquement)
- Achats divers Fonctionnement :
 - prise en charge du photocopieur : fournitures + entretien + papier
 - 2 carnet de timbres : 30,96 €
 - Travaux de rafraîchissement des peintures couloir et hall école élémentaire (en régie)
- Achats investissement :
 - 1 Tableau blanc 90x120 = 77,25 € HT Manutan (classe maternelle Bibliothèque)

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'accepter les dépenses pour le fonctionnement des écoles
- de prendre en charge les différents achats mentionnés
- de prendre en charges les différentes dépenses exposées
- et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Madame TOURDOT

La commission a examiné le 22 mars 2024, les demandes de subventions déposées en mairie, elle soumet à la décision du conseil municipal les propositions suivantes :

	<u>Proposition</u>	
- A.C.L.	1000	
- Club des Aînés	600	
- Multi activités (MAV)	1000	
- Mineurs	0	
- Amicale Sapeurs pompiers	800	
- Tous en scène	100	
- U.S. Valmont	7500	
- Tae Kwon Do	700	
- Centre de ressources Saint-Avoid	0	
- Arboriculteurs	0	
- Fous gars Volants	200	
- Club Apon	500	
- Aqua Valmont	0	
- Anciens combattants UNC	200	
- UNIAT	100	
- Ligue contre le Cancer	200	
- Harmonie Sainte Barbe	500	si animation 8 mai
TOTAL	13.400 €	

Mr TOURSCHER et Mme KLUCZYK, membres du comité d'une des associations ci-dessus, ont quitté la pièce pour les délibérations.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Vote des taxes locales 2024

Rapporteur : Monsieur THIL

Monsieur l'Adjoint des finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les locaux vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé aux membres du conseil de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des taxes locales pour 2024. Les taux ne variant pas, ils se présentent ainsi :

	Taux 2024
Taxe d'habitation	23,36 %
Taxe sur Foncier bâti (TFPB)	29,00 %
Taxe sur Foncier non bâti (TFNB)	51,81 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme ci-dessus présenté
- Charge Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Fongibilité des crédits 2024

Rapporteur : Monsieur THIL

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage par anticipation à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de VALMONT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de l'adjoint des finances, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Frais de représentation du Maire 2024

Rapporteur : Monsieur THIL

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources de la commune des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Conformément à la loi, il vous est demandé de vous prononcer sur l'indemnité pour frais de représentation du Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une indemnité pour frais de représentation au Maire
- que cette indemnité soit inscrite chaque année lors du vote du budget à l'article :
 - 65312 « frais de mission et de déplacement » : 500 €
 - 65316 « frais de représentation » : 2.500 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Budget primitif 2024 Lotissement Bellefontaine

Rapporteur : Monsieur THIL

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Lotissement Bellefontaine 2024, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	70.000,00 euros	(opérations réelles)
- Dépenses d'ordre :	<u>1.839.499,75 euros</u>	(stocks + virement 023)
	1.909.499,75 euros	
- Recettes :	160.310,00 euros	(opérations réelles)
- Recettes d'ordre :	<u>1.749.189,75 euros</u>	(stocks + report résultat 002)
	1.909.499,75 euros	

Section d'investissement :

- Dépenses :	1.809.501,66 euros	(stocks + déficit 2023-001)
- Recettes :	1.839.499,75 euros	(stocks + virement 021)

Total du BP = Dépenses 3.719.001,41 euros
Recettes 3.748.999,50 euros
Sur équilibre 29.998,09 euros

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Budget primitif Commune 2024

Rapporteur : Monsieur THIL

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2024 arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	2.850.293,60 euros	
- Recettes :	2.850.293,60 euros	(dont 256.691,59 € virement SI)

Section d'investissement :

- Dépenses :	2.155.925,60 euros dont 1.278.880,48 € RAR
- Recettes :	2.237.845,03 euros dont 158.837,97 € RAR

Total du BP = Dépenses	5.006.219,20 euros
Recettes	5.088.138,63 euros
Sur équilibre	81.919,43 euros

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Création d'un poste d'agent de police municipale (Grade de Gardien-brigadier) échelle C2 35h

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 octobre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de police municipale au grade de « gardien-brigadier » pour une durée hebdomadaire de 35 h, en raison du départ de l'agent antérieurement en poste sur un grade différent ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de Gardien-Brigadier de police municipale, permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de police municipale.

Fonctions : le Gardien-Brigadier de police municipale exécute les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Il assure l'exécution des arrêtés de police du maire et constate par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence lui est donnée.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 15 avril 2024.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Attaché	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	4	1 vacant 3 pourvus	35

Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	2	1	35
Technique	Ingénieur	Ingénieur territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	0	35
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	0 pourvu 2 vacants	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	6	5 pourvus 1 vacant	4 à 35 – 1 à 27,66 - 1 à 28h
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	7	7 pourvus	7 à 35
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1 vacant	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Gardien-Brigadier	0	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	2	1 1	35 30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Territorial d'Animation	1	0	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Territorial d'Animation	0	1	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ce poste d'agent de police municipale à 35h et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Achat de terrains Marais de Valmont (modificatif)

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Dans la zone du Marais la commune s'était engagée pour une acquisition foncière au fur et à mesure des opportunités.

Les conjoints BECKER proposent à la commune les parcelles suivantes :

- Section 05 parcelle 125 de 14a81ca
- Section 06 parcelle 133 d'une surface de 15a 67ca
- Section 22 parcelle 48 d'une surface de 8a 23ca

Le prix d'achat est de 60€/a, soit 60 x 38a71ca = 2322,60€

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat des parcelles suivantes :

- Section 05 parcelle 125 de 14a81ca
- Section 06 parcelle 133 d'une surface de 15a 67ca
- Section 22 parcelle 48 d'une surface de 8a 23ca

- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant, **Mr Jean TOURSCHER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**, à signer tous documents liés à cette opération foncière.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 10 avril 2024
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila Procuration à O. KLUCZYK	BADER Daniel Procuration à J. THIL	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra Procuration à C. REKAR
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre Absent	NIMSGERN Laure
PINCEMAILLE Laurence Absente	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel	WINTER Patricia	